

Affaires courantes

[Traduction]

LA DÉRIVATION DES EAUX

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, c'est un plaisir et un honneur de présenter un certain nombre de pétitions portant sur le même sujet et provenant de diverses communautés de Colombie-Britannique.

Ces pétitionnaires s'inquiètent de ce que l'Accord de libre-échange nord-américain contienne certaines dispositions qui, à leur avis, permettraient la dérivation de cours d'eau canadiens vers les États-Unis afin d'approvisionner en eau fraîche le sud-ouest de ce pays et le nord du Mexique.

• (1010)

Les pétitionnaires demandent simplement au gouvernement de faire en sorte que cela ne se produise pas lorsque sera adoptée la mesure législative donnant force de loi à l'Accord de libre-échange nord-américain.

LE PROJET DE LOI C-268

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Par ailleurs, monsieur le Président, ces mêmes pétitionnaires demandent instamment à la Chambre des communes de reconnaître que le 21 juin est le jour le plus approprié pour honorer nos Premières nations.

Ils demandent instamment au Parlement d'adopter le projet de loi C-268, Loi concernant l'institution d'un jour d'expression nationale de solidarité à l'égard des Premières nations du Canada.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Nelson A. Riis (Kamloops): D'autre part, les pétitionnaires font valoir que les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives à la pension alimentaire stipulent que les contribuables qui reçoivent une allocation d'entretien des enfants doivent l'inclure dans leur revenu imposable.

Ils dénoncent évidemment le caractère injuste de cette disposition et demandent par conséquent au Parlement canadien de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'exclure l'allocation d'entretien des enfants du revenu imposable du parent ayant la garde des enfants.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 416 et 420.

[Texte]

Question n° 416—M. Simmons:

Concernant le bureau de poste à Terre-Neuve, a) suit-il les formalités d'adjudication fédérales pour les contrats de livraison du courrier, les contrats vont-ils au plus bas soumissionnaire et, dans la négative, pourquoi, b) suit-il les procédures et les pratiques fédérales d'embauchage pour le personnel temporaire et permanent et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): a) La Société canadienne des postes, entreprise autonome sur le plan fiscal, doit s'assurer le meilleur rapport qualité-prix lorsqu'elle choisit ses fournisseurs et ses entrepreneurs. C'est pourquoi elle souscrit au principe de l'appel d'offres équitable et concurrentiel et suit un processus d'évaluation des soumissions en bonne et due forme qui lui permet de sélectionner celle qui convient le mieux. Cette façon de procéder donne à tous les Canadiens et à toutes les Canadiennes la chance de traiter avec la Société canadienne des postes.

Dans chaque cas, tous les éléments techniques, commerciaux et financiers des propositions reçues sont pris en considération. La décision finale repose sur la capacité qu'a la Société d'obtenir la valeur dont l'offre présente la meilleure qualité, le meilleur prix, la meilleure prestation et le meilleur délai de livraison pour l'exécution de la tâche. Advenant que tous ces facteurs soient égaux, le contrat est accordé au fournisseur ou à l'entrepreneur oeuvrant dans la localité où l'objet du contrat est requis.

Les exceptions à la politique sont rares. Elles se produisent: en situation d'urgence, lorsque tout retard risque de porter préjudice à la Société ou de nuire aux intérêts de sa clientèle; lorsque la nature de la tâche est telle qu'il ne serait pas à l'avantage de tous les intéressés de procéder par appel d'offres (par exemple, lorsque aucun autre fournisseur ou entrepreneur ne possède les mérites voulus).

La politique susmentionnée a cours à l'échelle du pays.

b) La Société canadienne des postes ne suit pas les procédures et les pratiques fédérales d'embauchage pour le personnel temporaire et permanent. Les procédures d'embauchage du personnel des bureaux de poste à la Société sont comme suit:

Un poste de travail syndiqué qui se libère dans un bureau de poste est doté selon la procédure établie par la convention collective. En cas de dotation permanente, le poste syndiqué est d'abord offert aux membres de l'unité de négociation à laquelle il se rattache. Si cette démarche ne donne aucun résultat, il est alors proposé à d'autres employés de la Société. S'il demeure toujours vacant, il est offert aux personnes dont le nom apparaît sur une liste de disponibilité, dressée pour chaque bureau. S'il